

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION
Chemin du Jonquier**

N°11

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale « chemin du jonquier- partie basse en sens unique » en raison de travaux d'élagages effectués par les services techniques de la commune, la circulation sera interdite lieu-dit : « chemin du jonquier- partie basse en sens unique » et la déviation se fera par le chemin des Sausses pour tous les véhicules le mardi 22 janvier 2019 de 7h30 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale « chemin du jonquier- partie basse en sens unique » en raison de travaux effectués par les services techniques de la commune, la circulation sera interdite lieu-dit : « chemin du jonquier- partie basse en sens unique » et la déviation se fera par le chemin des Sausses pour tous les véhicules le mardi 22 janvier 2019 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 21 janvier 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

